



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Financement Régional pour l'Environnement et l'Energie Aides financières 2012

Ces modalités générales d'aides sont actées entre l'Etat, la Région et l'ADEME, cependant d'autres critères s'imposent. Il est recommandé aux porteurs de projets de se rapprocher des chargés de mission instructeurs de l'ADEME et / ou de la Région pour préparer leur dossier.

ACTION 1.1 Observation

BENEFICIAIRES

- ✓ Région, syndicat mixte,
- ✓ bureaux d'études,
- ✓ établissements consulaires, autres organismes professionnels,
- ✓ associations.

MODALITE D'INTERVENTION (CPER)

OPERATION	Taux d'aide maximum ADEME/Région
Etudes	100%
Animation	100% ¹

¹ Y compris mise à disposition de personnel par l'un des partenaires.

ACTION 1.2 Mise en œuvre d'une politique globale et opérationnelle territoriale Energie Climat, Environnement

BENEFICIAIRES

- ✓ Communautés d'agglomération et communautés urbaines, syndicats de SCOT, communes (en cas d'absence de la compétence requise pour un PCET, un dispositif contractuel spécifique pourra être mis en œuvre)
- ✓ Pays et Parcs naturels régionaux
- ✓ Associations
- ✓ Syndicats d'électrification

MODALITE D'INTERVENTION (CPER)

OPERATION	ASSIETTE	Taux d'aide maximum ADEME/Région
Animation de réseaux, AMO pour l'accompagnement des démarches PCET et Cit'ergie.	80% (100% si action d'intérêt général)	
Etude de projet pour une ALE ¹	100 000 €	80% (avec FEDER)
Animation : mise en place d'un chargé de mission (salaire chargé, dépenses de fonctionnement, frais déplacement)	230 000 € sur 3 ans	60% 50% 40%, 30% ²
Accompagnement des villes lauréates et des démarches de labellisation Cit'ergie ³	Financement à 80% avec plafond à 50 K€ (Cit'ergie sur les 4 ans de la démarche) 9 K€, 6 K€, 4 K€ (villes lauréates) sur 3 ans Autres postes : voir dispositifs spécifiques	
Etudes, diagnostic, évaluation, communication, sensibilisation (sous-traitance) 70% Evaluation du programme	70%	
Développement et d'un programme de communication innovant, répondant à des objectifs ambitieux et impliquant la population (dispositif de concertation innovant,...)	70%	
Participation à des manifestations ponctuelles de sensibilisation / communication auprès du grand public (communication engageante, critères annexés...)	70% montant éligible : 5 000 €	
CEP : Aide dégressive sur 4 ans, 230 K€ 3 ans	60% 50% 40% 30% ²	
Agence Locale de l'Energie	Financement des actions	

¹ Dans le cadre d'un appel à projets spécifique, ouvert prioritairement aux territoires en démarche d'élaboration d'un PCET. Les territoires ayant déjà bénéficié d'une aide stratégique d'étude et de préfiguration d'une ALE ne pourront en bénéficier à nouveau dans le cadre de l'appel à projets.

² Aide Région dégressive annuellement (18K€/12K€/6 K€), ADEME seule 4ème année, si cela se justifie.

ACTION 1.4 Incitation à des comportements citoyens et responsables

BENEFICIAIRES

- ✓ associations,
- ✓ collectivités locales et territoriales,
- ✓ organismes de recherche, organismes publics,
- ✓ entreprises et leurs groupements, syndicats professionnels, établissements consulaires.

MODALITE D'INTERVENTION (CPER)

OPERATION	Taux d'aide maximum ADEME/Région	
	Secteur public, associatif, social	Secteur concurrentiel
Communication, animation	80%	50%
Etudes générales		
Formation		
Espace Info Energie (équivalent temps plein) : mission d'information (conseils personnalisés et démarches collectives) équipement (1 ^{ère} année) communication spécifique	✓ aide forfaitaire ADEME 20 000 €/ETP + 15 245 € Région ¹ <ul style="list-style-type: none"> ▪ plafonné à 15 500 € ▪ plafonné à 10 000 € 	

¹ Par projet annuel (l'aide régionale dépend du projet proposé).

Fiche n2 Renforcement du programme de maîtrise de la demande d'électricité de l'Est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Année : 2012

BENEFICIAIRES

- ✓ Structures opérationnelles,
- ✓ collectivités locales et leurs établissements,
- ✓ chambres consulaires et organismes professionnels,
- ✓ entreprises,
- ✓ bureaux d'études et agences de communication,
- ✓ associations,
- ✓ organismes de formation,
- ✓ habitat public et privé.

MODALITES D'INTERVENTION (CPER)

MDE

L'encadrement communautaire (régime cadre exempté X63/2008) a fixé des taux maximum d'aides publiques cumulées pour l'ensemble des investissements concernant la MDE. Ces taux s'appliquent au surcoût^(a) des opérations selon les modalités suivantes :

- | | | |
|----|---|-----|
| 1. | secteur non concurrentiel : | 80% |
| 2. | secteur concurrentiel : | |
| | ▪ Petite entreprise (< 50 salariés) : | 40% |
| | ▪ Moyenne entreprise (< 250 salariés) : | 30% |
| | ▪ Grande entreprise : | 20% |

(a) surcoût d'une solution performante par rapport à une solution de référence classique

ENR

L'encadrement communautaire (régime cadre N584/2008) a fixé des taux maximum d'aides publiques cumulées pour l'ensemble des investissements concernant es EnR. Ces taux s'appliquent au surcoût^(a) des opérations selon les modalités suivantes :

- | | | |
|----|---|-----|
| 3. | secteur non concurrentiel : | 80% |
| 4. | secteur concurrentiel : | |
| | ▪ Petite entreprise (< 50 salariés) : | 80% |
| | ▪ Moyenne entreprise (< 250 salariés) : | 70% |
| | ▪ Grande entreprise : | 60% |

(a) surcoût d'une solution performante par rapport à une solution de référence classique

NB : Dans le cadre du régime exempté X63/2008 le taux d'aide maximal est de, respectivement, 45, 55 et 65% pour les petites, moyennes et grandes entreprises.

OPERATION	ASSIETTE	Taux d'aide maximum ADEME- Région		
		Secteur Public, Collectivités, Associations, Chambres Consulaires, Organismes professionnels...	Secteur Concurrentiel	
			PME et copropriétés	Autres
- Financement courant de la structure opérationnelle - Chargés de mission	230 000€ sur 3 ans	50% 60% 50% 40% 30% ²		
Actions de communication, Etudes à caractère général, Evaluation ¹		80% (100% si marché ADEME ou Région)		
Diagnostics ¹ Maîtrise Demande d'Electricité (MDE) (y compris Bilans Carbone) incluant l'accompagnement à la mise en oeuvre des préconisations	50 000 € si individuel	70%	70%	70%
Etudes de faisabilité ¹	75 000 € si individuel	70%	50%	50%
Actions de sensibilisation, d'animation de réseau ¹		60%		
Mise en place d'une GPEC territorialisée, de formations, de chartes,... ¹		60%		
Opérations d'investissements exemplaires en matière de MDE	0,5 M€	70%	40% < 50 salariés 30% < 250 salariés	20%
Opérations d'investissement exemplaires en matière d'EnR	1 M€	80%	70%	60%

¹ Pour ce type d'actions, si elles sont menées par une structure opérationnelle, l'assiette comprendra notamment le temps passé par les chargés de mission opérationnels de celui-ci, et les frais associés.

² Aide Région dégressive annuellement (18K€/12K€/6 K€), ADEME seule 4ème année, si cela se justifie.

Fiche n°3 Amélioration de l'efficacité énergétique et maîtrise de la demande d'électricité hors bâtiment (CPER)

Année : 2012

BENEFICIAIRES

- ✓ Collectivités locales et territoriales,
- ✓ associations,
- ✓ organismes publics,
- ✓ entreprises, syndicats professionnels, établissements consulaires, PRIDES.

MODALITE D'INTERVENTION (CPER)

L'encadrement communautaire (régime cadre exempté X63/2008 et règlement 1857/2006) a fixé des taux maximum d'aides publiques cumulées pour l'ensemble des investissements concernant la MDE. Ces taux s'appliquent au surcoût^(a) des opérations selon les modalités suivantes :

1. secteur non concurrentiel : 80%
2. secteur concurrentiel :
 - Petite entreprise (< 50 salariés) : 40%
 - Moyenne entreprise (< 250 salariés) : 30%
 - Grande entreprise : 20%

(a) surcoût d'une solution performante par rapport à une solution de référence classique

OPERATION	Taux d'aide maximum ADEME/Région		
	Opération / Action relevant du secteur non concurrentiel	Opération / Action relevant du secteur concurrentiel	
		PME	Autres
Etude de projets, et diagnostics Gaz à Effet de Serre ¹	80%	60% (70% si petite entreprise)	50%
Animation : chargé de mission	Aide ADEME : 30 % (assiette max 230 000 €) Aide Région dégressive annuellement : 18 000 € / 12 000 € / 6 000 €		
Opérations exemplaires ³ et innovantes (hors bâtiment)	40% ²	30% ² (40% si petite entreprise)	20% ²
Actions collectives	70%		
Eclairage public Diagnostics AMO CPE	70 % (secteur public)		

¹ Concernant les diagnostics Gaz à Effet de Serre, seules les opérations collectives ou groupées seront éligibles.

² Du surcoût.

³ Contribuant à minima à une réduction de 40 % des consommations d'énergie et pour l'éclairage public, mise en œuvre de manière groupée à l'échelle intercommunale ou entre plusieurs communes (ex : groupements d'achat...)

Fiche n°4 Energies renouvelables (CPER)

Année : 2012

ACTION 4.1 Energies renouvelables thermiques

BENEFICIAIRES

- ✓ Collectivités locales et territoriales,
- ✓ associations, entreprises,
- ✓ organismes publics,
- ✓ syndicats professionnels, établissements consulaires,
- ✓ copropriétés.

MODALITE D'INTERVENTION (CPER)

Les investissements dans ces domaines sont limités aux projets s'inscrivant dans une démarche de maîtrise de la demande d'énergie.

Les aides à la décision imposent une approche multi énergies et maîtrise de l'énergie.

Les opérations sur des bâtiments existants sont éligible si la consommation sur le poste chauffage en énergie primaire est inférieure à :

- ✓ 100 kWh/ m².an pour la zone H3,
- ✓ 130 kWh/ m².an pour la zone H2,
- ✓ 160 kWh/ m².an pour la zone H1.

Les travaux d'isolation des bâtiments permettant d'atteindre ces niveaux de performance pourront être financés suivant des critères spécifiques (voir ci-dessous).

Le temps de retour différentiel (surcoût) après subvention est compris entre 5 et 15 ans. Ainsi les aides ADEME/Région sont modulées selon un calcul du temps de retour net toutes subventions confondues.

L'aide CPER doit respecter l'encadrement communautaire relatif aux énergies renouvelables pour le secteur concurrentiel. Les taux maximums sont présentés dans le tableau suivant, ils s'appliquent au surcoût des opérations :

		Taux d'aide maximal sur l'assiette éligible ¹
Secteur non concurrentiel		80%
Secteur concurrentiel	Petite entreprise	80%
	Moyenne entreprise	70%
	Grande entreprise	60%

¹ Pour le secteur concurrentiel, l'assiette éligible correspond au surcoût. Dans le cadre du régime X63/2008 le taux d'aide maximal est de 45, 55 et 65% pour les petites, moyennes et grandes entreprises.

AIDE À LA DECISION

Les aides à la décision seront accordées en priorité :

- Aux collectivités en mode projet : PCET, PLEE, Villes Lauréates et Cit'Ergie, OPATB/OPAH
 - Bailleurs sociaux avec convention RHEA
 - Entreprises présentant un plan stratégique d'intervention sur la réduction des consommations énergétiques

OPERATION	Taux d'aide maximum ADEME/Région			
	Secteur public, associatif, social	Secteur concurrentiel		
		Petite Entreprise/Résidentiel privé	Moyenne Entreprise	Autres
Etude de faisabilité solaire thermique, bois énergie, pompe à chaleur géothermique Avec volet URE obligatoire pour l'existant (assiette plafonnée à 50 000 € et 300 000 € pour la géothermie)		Pour le neuf : 50% Pour l'existant : 70%	Pour le neuf : 50% Pour l'existant : 60%	50%

¹ Région seule.

AIDE AUX INVESTISSEMENTS : BOIS ENERGIE

OPERATION	Taux d'aide maximum ADEME/Région		
	Secteur public, associatif, social	Secteur concurrentiel	
		PME/Résidentiel privé	Autres
Animation bois départementale régionale	50% 80%		
Investissements bois et biomasse énergie Chaudière inférieure à 50 TEP	Région uniquement 30% du coût du projet (+10% Bonus si Aster bois et 1000 chaufferies ¹) 50% si parallèlement à une réhabilitation BBC	Région uniquement 25% du coût du projet (+10% Bonus si Aster bois et 1000 chaufferies ¹)	
Investissements bois et biomasse énergie Chaudière supérieure à 50 Tep sortie chaudière	2 200 € /tep ² +250 € /tep si poussières < 50 mg/Nm ³ à 11% O ₂ +250 € si parallèlement à une réhabilitation BBC	1 500 € /tep ² +250 € /tep si poussières < 50 mg/Nm ³ à 11% O ₂	1200 € /tep ² +250 € /tep si poussières < 50 mg/Nm ³ à 11% O ₂
Opérations exemplaires de production de combustible à partir de biomasse	30%		
Plate forme et équipement de collecte ³	30%		

Pour les chaudières intégrées à un bâtiment neuf, aides exclusivement si bâtiment BBC sans prise en compte de la production locale d'électricité

¹ Ayant mis en place un circuit court, défini par les 2 critères suivants :

- ✓ mise en place d'une animation visant les acteurs privés également
- ✓ et gestion d'une plateforme ou d'un PAT terminé

² Aide maximale atteinte uniquement si l'approvisionnement est issu de la biomasse forestière. La mise en place d'un compteur de chaleur en sortie de chaudière biomasse est obligatoire, elle est incluse dans l'assiette. Les contrats d'approvisionnement seront demandés par l'ADEME pour procéder au règlement du solde de la subvention ainsi que le bilan de chauffe de la première année de fonctionnement. Ne seront aidées que les installations de combustion à alimentation automatique et continue équipées d'un traitement de fumée et d'un rendement énergétique supérieur à 85% à la condition supplémentaire que le taux d'humidité du bois utilisé soit inférieur à 30%. (cf. critères retenus dans le PPA 13).

Pour les chaudières bois, la classe 3 est exigée (émissions de poussières < 136 mg/Nm³ à 11% O₂). Pour les chaudières supérieures à 50Tep sortie chaudière le seuil d'émissions de poussières < 50 mg/Nm³ à 11% O₂ sur la base de procès verbaux de laboratoire par les constructeurs.

³ L'aide aux équipements de collecte se limite :

- ✓ aux abris permettant la couverture du combustible avec une assiette de 100 €/m³ abrité.
- ✓ aux équipements de collecte, broyage, stockage et manutention, dans la mesure où ils sont prioritairement dédiés, dans le cadre d'un réseau local ou régional d'approvisionnement organisé, à la gestion d'approvisionnements d'origine forestière (plaquettes forestières issues de rémanents d'exploitation ou de débroussaillage), bocagère ou paysagère (plaquettes d'élagage), ou agricole (pailles, rafles...).

La plate forme et les équipements doivent servir à plusieurs chaufferies. Le porteur de projet devra réaliser une analyse de l'existant.

AIDE AUX INVESTISSEMENTS : RESEAUX DE CHALEUR

OPERATION	Taux d'aide maximum ADEME/Région		
	Secteur public, associatif, social	Secteur concurrentiel	
		PME	Autres
Création ou extension de Réseaux de Chaleur à base de EnR ou de récupération existante.	60% <i>Assiette plafonnée à 400 €/ml</i>		

La densité thermique est un critère d'analyse du dossier, une densité supérieure à 1 MWh/mètre linéaire est exigée.

Les équipements pris en compte dans l'assiette de l'aide au réseau sont :

- ✓ *les pompes en chaufferie qui alimentent le réseau,*
- ✓ *le système de régulation de température et débit du réseau,*
- ✓ *le génie civil pour les tranchées,*
- ✓ *les tuyaux isolés,*
- ✓ *les équipements des sous-stations de livraison aux abonnés (échangeurs, compteur de la chaleur livrée, régulation, ...).*

AIDE AUX INVESTISSEMENTS : SOLAIRE THERMIQUE

Cibles spécifiques : bâtiments existants

Pour les constructions neuves ne sont éligibles que les opérations groupées* sur des projets de logement social et respectant le label BBC (sans prise en compte du PV).

Les dossiers inférieurs à 20 m² seront instruits et financés par la Région.

Les taux d'aide indiqués sont à appliquer au surcoût par rapport à une solution de référence.

OPERATION	Taux d'aide maximum ADEME/Région		
	Secteur public, associatif, social	Secteur concurrentiel	
		PME/Résidentiel privé	Autres
Travaux solaires thermiques	Opérations groupées* ou individuelles réalisées parallèlement à une réhabilitation BBC : 1,2 €/kWh Autres : 0,95 €/kWh (plafonné à 80%)	0,95 €/kWh (plafonné à 70%)	0,95 €/kWh (plafonné à 60%)
Opérations exemplaires	50%		30%
AMO solaire, uniquement si opération groupée	60%		

*les opérations groupées concernent la réalisation d'installations solaires thermiques sur un ensemble d'opérations indépendantes sur bâtiments existants (ou en neuf pour le logement social) portées par un même maître d'ouvrage. Les logements collectifs (logement social, copropriétés) sont particulièrement visés par cette disposition.

Le financement de ces opérations groupées se fera dans le cadre de conventions d'objectifs.

1. La productivité solaire minimale des capteurs est de 550 kWh/m²/an.
2. Le coût de l'installation devra être inférieur à 1200 €/ m² et 2 €/kWh solaire utile
3. La mise en place d'un compteur de chaleur à partir de 20 m² est obligatoire et incluse dans l'assiette.

Les projets qui ne respectent pas ces critères pourront être étudiés au cas par cas et prendront en compte les spécificités de certaines activités ou techniques (ex : tourisme, établissement saisonniers, agriculture, CESI pour de l'habitat individuel groupé à maîtrise d'ouvrage logement social.), le coût de l'énergie d'appoint pris en référence afin prendre en compte aussi le contenu en CO₂ de l'énergie substituée dans la pertinence d'un projet

Pour le chauffage solaire, seules les opérations exemplaires sont éligibles.

AIDE AUX INVESTISSEMENTS : POMPES A CHALEUR EAU/EAU

Les taux d'aide indiqués sont à appliquer au surcoût

OPERATION	Taux d'aide maximum ADEME/Région		
	Secteur public, associatif, social	Secteur concurrentiel	
		PME/résidentiel privé	Autres
Installation pompe à chaleur	70%	60%	

Critères d'éligibilité :

- ✓ COP machine > 4
- ✓ COP annuel moyen > 3.3

L'aide sera calculée à l'aide d'une analyse économique.

ACTION 4.2 Production d'électricité d'origine renouvelable

BENEFICIAIRES

- ✓ Collectivités locales et territoriales,
- ✓ associations, entreprises, exploitations agricoles,
- ✓ organismes publics,
- ✓ syndicats professionnels, établissements consulaires.

MODALITE D'INTERVENTION (CPER)

Les aides à la décision privilégient une approche multi-énergies et incluent obligatoirement pour les bâtiments existants un volet Maîtrise de l'énergie.

AIDE À LA DECISION

Les aides à la décision seront accordées en priorité :

- Aux collectivités en mode projet : PCET, PLEE, Villes Lauréates et Cit'Ergie, OPATB/OPAH
 - Bailleurs sociaux avec convention RHEA
 - Entreprises présentant un plan stratégique d'intervention sur la réduction des consommations énergétiques

OPERATION	Taux d'aide maximum ADEME/Région			
	Secteur public, associatif, social	Secteur concurrentiel		
		Petite Entreprise	Moyenne Entreprise	Autres
Etude de faisabilité pour projet innovant (assiette plafonnée à 100 000 € HT)	70%		60%	50%
Etude de potentiel (plafond : 100 000 € HT) dans les territoires de projet	70%			

Les aides à l'investissement sur l'hydroélectricité seront réservées aux opérations exemplaires présentant un moindre impact environnemental sur le milieu et un rendement énergétique optimisé.

OPERATION	Taux d'aide maximum ADEME/Région		
	Secteur public, associatif, social, Chambres consulaires, Organismes professionnels	Secteur concurrentiel	
		PME	Autres
Animation	80%	.	.
Opérations exemplaires hydroélectricité ou petit éolien urbain ou associé au bâtiment (Région seule)	30% ¹	15% ²	

¹ Si TRB après subvention > 7 ans, aide plafonnée à 150 000 €

² Si TRB après subvention > 7 ans, aide plafonnée à 75 000 €

Fiche n°5 Efficacité énergétique et qualité environnementale dans le bâtiment (CPER)

Année : 2012

BENEFICIAIRES

Structures associatives ou professionnelles impliquées dans le centre de ressources régional sur la qualité environnementale, collectivités locales et territoriales, bailleurs sociaux, entreprises, établissements publics, PRIDES...

MODALITE D'INTERVENTION (CPER)

L'encadrement communautaire a fixé des taux maximum d'aides publiques cumulées pour l'ensemble des investissements concernant la MDE. Ces taux s'appliquent au surcoût des opérations selon les modalités suivantes :

- ✓ secteur non concurrentiel : 80%
- ✓ secteur concurrentiel :
 - Petite entreprise (< 50 salariés) 40%
 - Moyenne entreprise (< 250 salariés) 30%
 - Grande entreprise 20%

AIDE À LA DECISION ET ANIMATION

Les audits énergétiques devront être réalisés par un bureau d'étude certifié OPQIBI (rubrique 19) ou équivalent.

Les aides à la décision seront accordées en priorité :

- Aux collectivités en mode projet : PCET, PLEE, Villes Lauréates et Cit'Ergie, OPATB/OPAH
 - Bailleurs sociaux avec convention RHEA
 - Entreprise présentant un plan stratégique d'intervention sur la réduction des consommations énergétiques

OPERATION	Taux d'aide maximum ADEME/Région		
	Secteur public, associatif, social	Secteur concurrentiel	
		PME	Autres
Audits énergétiques, COE (plafond d'assiette : 50 000 € HT)	70%	50%	
Etudes de projets (plafond d'assiette : 100 000 € HT)	70%	50%	
Actions d'information, d'animation et de conseil	80%		
Animation : chargé de mission	230 000 € 55% 50% 40%		

AIDE AUX TRAVAUX

OPERATION	Taux d'aide maximum ADEME/Région		
	Secteur public, associatif, social	Secteur concurrentiel	
		PME	Autres
Appel à projet ACV et bâtiment très performant	Neuf : 160 €/ m ² SHON		
Appel à projet réhabilitation HLM	40% du coût des travaux bonus de 10% zone de montagne > 1000 mètres <i>(aide plafonnée à 15 000 €/logement et hors EnR, y compris FEDER et aide Région service logement)</i>	-	
Opération de réhabilitation au niveau BBC Effinergie ¹ (<i>hors HLM</i>)	120 €/m ² SHON si < 80 kWh/m ² SHON/an + bonus ADEME 80 €/m ² SHON si < 60 kWh/m ² SHON/an cumulable avec aide EnR thermique – voir fiche 4.1		
Opérations exemplaires	40% du surcoût	30% du surcoût	

1 les projets pourront faire l'objet d'une décision d'aide dès la phase programme avec engagement d'atteindre le niveau BBC Effinergie. Les premiers versements pourront être opérés en fin de conception (après phase APD) sous réserve de l'atteinte effective du niveau BBC Effinergie

Fiche n°6 Mobilité durable (CPER)

Année : 2012

DESCRIPTIF DES ACTIONS

Action 6.1 Planification et observation

Action 6.2 Développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle

Action 6.3 Développement du transport intermodal et amélioration de la distribution des marchandises en ville

Action 6.4 Promotion des carburants et des véhicules propres

ACTION 6.1 Planification et observation

BENEFICIAIRES

- ✓ Collectivités territoriales et leurs groupements,
- ✓ établissements publics,
- ✓ syndicats mixtes,
- ✓ entreprises.

MODALITE D'INTERVENTION (CPER)

OPERATION	Taux d'aide maximum ADEME/Région
Etudes générales	70% aide plafonnée à 45 000 €
<i>Etudes PDE/PDIE/PDES^{1 & 2}</i>	60% aide plafonnée à 38 000 €
Mise au point d'outils et méthodes, sensibilisation et communication	80% aide plafonnée à 45 000 €

¹ PDE/PDES : Les opérations isolées conduites dans le cas de l'article 7 des Plans de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône et de l'aire urbaine d'Avignon seront écartées. Dans le cas d'actions collectives de zones, les PDIE, éligibles sur l'ensemble du territoire régional, le FREE se réserve le droit d'adapter le plafond financier et l'éligibilité des entreprises (76 000 € maximum).

² Sur le thème de l'éco mobilité scolaire, la mission d'animation régionale de Marchons vers l'école est confiée au CPIE du Pays d'Aix.

ACTION 6.2 Développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle

BENEFICIAIRES

- ✓ Collectivités territoriales et leurs groupements,
- ✓ associations,
- ✓ entreprises,
- ✓ organismes publics.

MODALITE D'INTERVENTION (CPER)

1. Etudes, communication, sensibilisation

OPERATION	Taux d'aide maximum ADEME/Région	Limites
Modes Actifs Schémas cyclables en lien avec SRVRVV (Région seule)	60% du coût global pour les études	Total aide ADEME et Région limitée à 38 000 € H.T par étude
Co-voiturage Transport à la demande, autopartage, & navettes	50 à 80% pour la communication et la sensibilisation liées à des opérations d'intérêt général	L'intérêt général sera déterminé en fonction de la cible visée, du périmètre, et de la pertinence de l'opération

2. Réalisations d'opérations

OPERATION	Taux d'aide maximum ADEME/Région	
	FONCTIONNEMENT 50%	EQUIPEMENT : 50%
Vélo en ville Vélos Routes Voies Vertes et continuité urbaine, (Équipement uniquement)	50% des coûts d'assistance externe ou des coûts de personnel sur une période maximum de 3 ans liés à la mise en place de services d'écomobilité Plafond annuel d'intervention : 38 000 €	Vélo en ville : Equipements de stationnement Plafond d'intervention de 76 000 € pour ce qui concerne les politiques publiques d'intermodalité avec les gares et pôles d'échanges ¹ VRVV : Signalisation et petits équipements sécurisation (Région seule)
Transport à la demande, autopartage, navettes, covoiturage		Autres : l'assiette comprend les dépenses HT d'équipements directement liées au projet et nécessaires à sa mise en œuvre, hors matériel roulant Plafond annuel d'intervention : 38 000 €
PDIE, PDE PDES	50% des coûts d'assistance externe ou des coûts de personnel sur une période d'un an pour la mise en œuvre des actions des PDE/PDIE/PDES Plafond annuel d'intervention : 38 000 €	Plafond annuel d'intervention de 38 000 € pour les entreprises en démarche PDE/PDIE/PDES

¹ Dans le cadre de son dispositif d'intervention en faveur des déplacements à vélo, la Région peut soutenir la réalisation des itinéraires cyclables.

ACTION 6.3 Développement du transport intermodal et amélioration de la distribution des marchandises en ville

BENEFICIAIRES

- ✓ Collectivités locales et territoriales,
- ✓ associations,
- ✓ entreprises, syndicats professionnels, établissements consulaires,
- ✓ organismes publics,
- ✓ Autorités Organisatrices de Transports.

MODALITE D'INTERVENTION (CPER)

1. Etudes, communication, sensibilisation

OPERATION	Taux d'aide maximum ADEME/Région	Limites
Etudes (schéma études,, etc...) Diagnostics CHARTE CO ₂ ¹	70% du coût global de l'étude	Aide ADEME + Région limitée à 38.000 € HT Aide ADEME + Région limitée à 38 000 € H.T. incluant le suivi de la Charte ²
Communication et sensibilisation (hors CHARTE CO ₂ ¹)	80% du coût global de l'opération	Aide ADEME + Région limitée à 38 000 € H.T.

¹ Dans le cadre de la Charte d'Engagements Volontaires de Réduction des Emissions de CO₂ des Transporteurs Routiers de Marchandises ou des Transporteurs Routiers de Voyageurs.

² Dans le cadre de la Charte d'Engagements Volontaires de Réduction des Emissions de CO₂, l'aide ADEME-Région est limitée à 38 000 € HT par entreprise faisant appel à un prestataire externe (diagnostic et suivi).

2. Réalisation d'opérations

Ces opérations doivent présenter un caractère exemplaire. Elles ne seront soutenues que si elles s'accompagnent d'un programme de suivi et d'évaluation.

OPERATION	Taux d'aide maximum ADEME/Région	Limites
Mise en œuvre du plan d'actions, suivi et bilan Chartes CO ₂	70% du coût	Aide ADEME + Région limitée à 38 000 € H.T incluant le diagnostic ¹
Optimisation de la distribution urbaine de marchandises	50% du coût de l'investissement 70% des coûts d'assistance externe ou des coûts de personnel sur une période de 3 ans pour le démarrage de projets innovants	Pour l'ADEME, cumul des aides publiques limité à 70% (hors fonds structurel) Aide ADEME + Région limitée à 60 980 € H.T pour les investissements et à 38 000 € HT pour les coûts d'assistance
Opérations exemplaires de transfert modal de marchandises	30%	Plafond de l'assiette = 1 000 000 € (surcoût HT d'investissement en matériel spécifique)

¹ Dans le cadre de la Charte d'Engagements Volontaires de Réduction des Emissions de CO₂, l'aide ADEME-Région est limitée à 38 000 € HT par entreprise faisant appel à un prestataire externe (diagnostic et suivi).

ACTION 6.4 Promotion des carburants et véhicules propres

BENEFICIAIRES

- ✓ Collectivités territoriales,
- ✓ associations,
- ✓ organismes publics,
- ✓ syndicats professionnels, établissements consulaires, entreprises.

MODALITE D'INTERVENTION (CPER)

OPERATIONS	Taux d'aide maximum ADEME/Région
Etudes (conseils d'orientation, diagnostics...) ¹	70%
Communication sur opération exemplaire ¹	50%
Achat de véhicules propres (par catégorie) en € par unité	
Véhicules spécifiques électriques (3 ou 4 roues < 3.5 T homologués ADEME) ²	4 000 € si c.u.<500 kg 6 000 € si c.u.>500 kg
Vélo à assistance électrique (déploiement de flottes de VAE) ³	400 € (Région seule)
FAP Bus (homologués ADEME)	4 000 €
FAP pour camions de livraisons de marchandises en ville (camions de PTAC supérieur à 3,5 tonnes)	3 000 €
Bus GNV de moins de 23 places	3 000 €
Bus GNV de 23 places ou plus	15 000 €
Bus électriques de moins de 30 places	20 000 €
Bus électriques de 30 places ou plus	30 000 €
Bennes à ordures ménagères (BOM) GNV, électriques, hybrides électrique-gazole ou électrique-gaz, ou bi-modes.	7 000 € (ADEME seule)
Camions électriques	19 600 €

¹ L'aide ADEME + Région est limitée à 38 000 € H.T pour les études et/ou la communication.

² Les partenaires examineront l'opportunité de leur intervention en fonction de l'exemplarité de l'opération, de son engagement dans la durée, d'éventuels enjeux territoriaux locaux. Ce financement sera remis en question si le système de bonus/malus était appliqué courant 2012 à cette catégorie de véhicules.

³ Critères d'aide : achat de VAE neufs à hauteur de 25% du prix d'achat TTC avec un plafond de 400 € par VAE. Les VAE éligibles sont les cycles classés dans cette catégorie par la réglementation européenne n°2002/24/CE et bénéficiant d'un certificat d'homologation. L'aide vise la constitution de flottes de 10 unités minimum à 100 unités maximum. Le bénéficiaire s'engagera au maintien en activité de ces flottes (pas de revente, maintien en état sur 3 années).

Fiche n°8 Réduction et gestion des déchets non dangereux et des déchets dangereux

Année : 2012

DESCRIPTIF DES ACTIONS

Action 8.1 Observation

Action 8.2 Déchets non dangereux ménagers et assimilés

Action 8.3 Déchets non dangereux des entreprises et filières de valorisation

Action 8.4 Déchets dangereux

ACTION 8.1 Observation (Pour mémoire)

L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES DECHETS (ORD Provence-Alpes-Côte d'Azur)

L'Observatoire Régional des Déchets Provence-Alpes-Côte d'Azur a fait l'objet d'un appel d'offre fin 2010, passé par l'ADEME, Le prestataire retenu, Treize Développement, est chargé d'animer et de mettre en place cette structure d'observation. Il assurera également différentes enquêtes accompagnées de restitutions à destination des institutionnels et du grand public, pour les trois années à venir. La décentralisation de la compétence des Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés vers les Départements s'est accompagnée d'un besoin d'informations pour mettre en perspective l'état d'avancement des plans par rapport aux objectifs fixés. Par ailleurs, l'agrégation régionale et la remontée d'informations au niveau national, via l'outil informatique SINOE, sont devenues une nécessité. Le comité de pilotage est constitué de l'Etat (DREAL), la Région, L'ADEME, l'ensemble des Conseils Généraux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. La réflexion menée au sein de l'ORD sera l'occasion de déterminer des axes thématiques d'investigations pour mieux répondre aux besoins des partenaires. Un comité de membres associés (chambres consulaires, organismes professionnels, EPCI etc...) sera également constitué. Conviés aux restitutions annuelles, les membres de ce dernier groupe pourront être associés au comité de pilotage dans le cadre d'enquêtes spécifiques relevant de leur compétence.

OBJECTIFS

- ✓ Collecter des données sur les déchets avec un maximum de fiabilité (prévention, production, traitement, stockage, transferts).
- ✓ Permettre une amélioration des connaissances pour favoriser les prises de décisions dans le cadre des politiques territoriales.
- ✓ Production et publication de bilans, réalisations d'études.
- ✓ Actualiser les bases de données relatives aux infra-structures « déchets », prestataires et EPCI compétentes. Notamment, remettre à jour ces bases dans SINOE, vecteur national pour le flux de données aux fins d'analyse par l'Etat.
- ✓ Créer un hébergement internet pour l'ORD Provence-Alpes-Côte d'Azur

ACTION 8.2 Déchets non dangereux ménagers et assimilés

BENEFICIAIRES

- ✓ Collectivités locales et territoriales,
- ✓ entreprises (dans le cadre de délégation de service public), associations, chambres consulaires,
- ✓ syndicats professionnels.

MODALITE D'INTERVENTION

Pour bénéficier des aides conjointes de la Région et de l'ADEME, les investissements devront répondre aux critères de qualité suivants :

Unités de compostages : éco conditionnalité

Les unités de compostages qui feront l'objet d'une aide au titre de la contractualisation ADEME/Région, devront répondre à un « engagement qualité » basé sur une étude de marché définie suivant un cahier des charges types permettant de définir avec le plus de précision possible :

- ✓ les utilisateurs potentiels et la demande en types de composts
- ✓ l'exploitation à mettre en place pour réaliser un compost à la carte
- ✓ une exploitation basée sur une charte qualité (contrôle qualité des entrants, traçabilité par lots...)

Concernant les unités de compostages sur OM grise, il sera demandé en plus des critères définis ci dessus, la mise en place obligatoire de collectes spécifiques sur les Déchets Dangereux Diffus (DDD), Déchets Dangereux des Ménages (DDM), DASRI. Ainsi que des démarches suffisamment avancées avec les utilisateurs de compost en aval.

Compte tenu du régime des aides de l'ADEME en vigueur, la participation financière éventuelle de l'ADEME à ces opérations fera l'objet de demandes de dérogations auprès de son Conseil d'administration. Ces demandes seront analysées à l'aune du caractère de démonstration des opérations, en terme de qualité environnementale, technique, financière (maîtrise des coûts de gestion des déchets) et sociale (création d'emplois).

Unités de méthanisation : éco conditionnalité

Les maîtres d'ouvrages d'une unité de méthanisation devront au même titre que les unités de compostage, réaliser une étude de faisabilité réalisée suivant un cahier des charges type permettant de mettre en exergue les utilisateurs potentiels de biogaz, la pérennité des ressources, les filières utilisées pour le digestat, les coûts et notamment le retour sur investissement.

OPERATION	ASSIETTE	Taux d'aide maximum ADEME/Région
Etudes - Aides à la décision ¹	100 000 €	80%
Rénovation complète d'une déchèterie ^{1&4} Aménagement d'une déchèterie existante ^{1&4}	500 000 € 50 000 €	30% (+ 10% si pré-tri pour réemploi et filières de collecte de déchets dangereux)
Mini déchèteries Ports Propres ³	75 000 €	40%
Sensibilisation – communication ¹		65%
Prévention et réduction à la source :	500 000 €	
investissements ressourceries (véhicule de collecte des encombrants, réhabilitation d'entrepôt, outillage etc.)		70%
compostage de proximité ¹ (de quartier et gros producteurs)		70%
autres actions de prévention ¹		70%
Animations (réseau régional des ressourceries, etc.)	230 000 € sur 3 ans	65%
Compostage et méthanisation ⁵ et 1 (unités centralisées, y compris les équipements destinés à l'optimisation d'opérations existantes)	10 M€	40% Aide plafonnée à 500 000 €

¹ ADEME seule sauf dans le cas de déchets dangereux des ménages.

³ Par dérogation au système d'aide ADEME.

⁴ Opérations identifiées à partir d'un diagnostic et d'une programmation territoriale.

⁵ Pour la Région, méthanisation sur les industries agro-alimentaires, et secteur agricole sur des déchets produits localement.

ACTION 8.3 Déchets Non Dangereux des entreprises et filières de valorisation

BENEFICIAIRES

Toutes les entreprises, y compris l'agriculture, les structures représentant les entreprises (CCI, Chambres d'agriculture, organismes professionnels...), associations ou gestionnaires de zones d'activité

MODALITE D'INTERVENTION

OPERATIONS	Taux d'aide maximum ADEME/Région	
	PME	Autres
Animation régionale – gestion collective	70%	
Etudes de projets (appel à projet)	60% <i>(70% si petite entreprise)</i>	50% (ADEME seule)
Equipements Equipement de prévention ou opération de démonstration (lauréats Appel à projets) Autres équipements (hors AAP)	30% (ADEME + Région et prévoir intervention FEDER) 15% <i>(+15% si critères de qualité ou opération exemplaire)</i>	20% (ADEME seule) 10% <i>(+5% si critères de qualité ou opération exemplaire)</i> (ADEME seule)

Fiche 8.4 Déchets dangereux

La Région interviendra de manière quasi exclusive sur les déchets dangereux compte tenu de ses nouvelles compétences selon les mêmes modalités que les fiches 8.2 et 8.3

Fiche n°9 Démarches transversales des acteurs économiques

Année : 2012

BENEFICIAIRES

Organismes publics, organismes professionnels, établissements consulaires, syndicats de zone, associations, entreprises, exploitations agricoles, PRIDES

MODALITE D'INTERVENTION

Les aides seront attribuées à des actions collectives. Les aides individuelles relèveront d'appels à projets conjoints ADEME Région.

OPERATIONS	Taux d'aide maximum ADEME/Région	
	PME	Autres
Actions collectives ou groupées	70%	
Appel à projet : étude de projet	60% (70% si petite entreprise)	50% (ADEME seule)
investissement	30% (40 % si petite entreprise)	20% (ADEME seule)
Animation (chargés de mission) dans structures fédératrices	Aide ADEME : 30 % (assiette max 230 000 €) Aide Région dégressive annuellement : 18 000 € / 12 000 € / 6 000 €	

Fiche n°10 Urbanisme durable

Année : 2012

DESCRIPTIF DES ACTIONS

Action 10.1 Qualité environnementale du bâtiment

Action 10.2 Urbanisme durable

ACTION 10.1 Qualité environnementale du bâtiment

BENEFICIAIRES

Structures associatives ou professionnelles impliquées dans le centre de ressources régional sur la qualité environnementale, collectivités locales et territoriales, bailleurs sociaux, entreprises, établissements publics,...

MODALITE D'INTERVENTION

AIDE À LA DECISION ET ANIMATION

OPERATION	Taux d'aide maximum ADEME/Région		
	Secteur public, associatif, social	Secteur concurrentiel	
		PME	autres
Actions d'information, d'animation, de formation et de conseil	80%		
AMO QEB (plafond d'assiette 100 000 euros)	60%		

ACTION 10.2 Urbanisme durable

BENEFICIAIRES

- ✓ Communautés d'agglomération et communautés urbaines, communes,
- ✓ associations
- ✓ Pays et Parcs naturels régionaux
- ✓ autres territoires spécifiques, sous réserve de créer des références et des compétences régionales ou de susciter un effet d'entraînement
- ✓ ALE, agences d'urbanisme,
- ✓ Sociétés d'Economie Mixte
- ✓ EPIC

MODALITE D'INTERVENTION (CPER)

OPERATION	ASSIETTE	Taux d'aide maximum ADEME/Région
Actions de formation des acteurs de l'urbanisme	5 000 €	80%
Animation : mise en place d'un chargé de mission (salaire chargé, dépenses de fonctionnement, frais déplacement)	230 000 € sur 3 ans	70% 60% 50% ¹
Approche environnementale de l'urbanisme (ScoT, PLU, études urbaines, opérations d'urbanisme opérationnel - ZAC, lotissement,...) ²	Plafond de subvention 100 000 €	70%
Actions d'information, d'animation, de formation et de conseil		80%

¹ Aide Région dégressive annuellement (18 K€/12 K€/6K€).

² Dans le cadre de l'appel à projets urbanisme durable.

³ AMO ou relais départemental.

Les Approches Environnementales de l'Urbanisme (AEU) doivent respecter le cahier des charges de l'ADEME.

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une approche environnementale des opérations d'aménagement et d'urbanisme.

Le maître d'ouvrage doit faire preuve d'un engagement environnemental fort, notamment en matière de :

- ✓ maîtrise des consommations d'énergie en favorisant :
 - par le plan masse, des approches bioclimatiques des bâtiments
 - des modes de transports doux
 - le développement des énergies renouvelables dans de bonnes conditions d'acceptabilité sociale

- ✓ mais aussi de préservation des ressources naturelles notamment par une gestion de l'eau et des déchets, et une maîtrise des risques :
- gestion des eaux pluviales sur la parcelle en vue de limiter les risques d'inondations et la saturation des stations d'épurations
 - gestion performante des déchets d'activités (en tenant compte des filières disponibles sur la commune),
 - préservation de la biodiversité
 - gestion des nuisances sonores

Les modalités d'attribution des subventions pour les missions d'AMO qualité environnementale pour les projets d'aménagement d'espaces urbains, de zones d'activité ou zones résidentielles sont similaires à celles des missions bâtiment.

En ce qui concerne les friches urbaines les aides financières sont attribuées dans le cadre d'une démarche volontaire uniquement et par conséquent hors de toute obligation réglementaire. La réhabilitation des friches doit s'inscrire dans un projet de renouvellement urbain ou de reconversion économique. Le projet porté par le bénéficiaire doit comporter une dimension développement durable avérée par une démarche de type : QEB, AEU,...
